Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1983)

Heft: 685

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand Nº 685 26 mai 1983 Vingtième année

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement pour une année: 55 francs

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021/22 69 10 CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro: François Brutsch André Gavillet Yvette Jaggi Pierre Lehmann Charles-F. Pochon Victor Ruffy

Points de vue: Hélène Bezençon Jeanlouis Cornuz Daniel Winteregg

685

Les vains courages de Kurt Furgler

Mise au frigo voici deux ans par M. Honegger après une procédure de consultation à la fois meurtrière et peu clarifiante, la nouvelle Loi sur la concurrence déloyale (LCD) vient d'en ressortir de par la volonté de M. Furgler, manifestement décidé à «faire» les armoires de son nouveau département. Bonne idée bien sûr, et pour un bon texte en définitive!

Non pas qu'on ait su saisir (comme nous l'avons demandé dans ces colonnes) l'occasion unique offerte par les procédures de révision parallèles de la Loi sur les cartels et de la LCD, pour les fusionner en une législation d'ensemble sur la concurrence, et pour réprimer tous les abus et autres pratiques commerciales restrictives ou déloyales.

Mais le projet du Conseil fédéral, destiné à remplacer la vénérable LCD de 1943, est acceptable, parce qu'il prend en compte les développements spectaculaires — mais souvent méconnus dans les administrations — du commerce, qui a fait sa révolution depuis la guerre, un bon siècle et demi après l'industrie.

Voilà donc le Conseil fédéral, ou plus précisément la Division des arts et métiers de l'OFIAMT, aux prises avec les conséquences des nouvelles techniques de vente et de promotion: prix d'appel et concurrence acharnée, publicité agressive et fallacieuse, conditions générales abusives, produits copiés et autres piratages, etc. Difficile d'enfermer les réalités mouvantes de la vie marchande dans des alinéas compréhensibles à la fois pour les commerçants justiciables et les consommateurs individuels. Dans l'ensemble, l'exercice paraît tout de même assez réussi. Pour preuve: les comptes rendus rela-

tivement clairs parus dans la presse à la suite de la présentation officielle du projet fédéral, qui auraient été inimaginables en 1980 sur la base de l'avant-projet insuffisamment élaboré par la commission d'experts.

Mais il ne fait guère de doute que les choses vont se gâter. Tout laisse à penser que, pour la LCD comme pour au moins trois autres textes voisins (loi sur les cartels, loi sur le crédit à la consommation et loi sur la protection de l'environnement), la phase parlementaire sera encore plus dure et moins propice à la cohérence. Préoccupé par la défense d'intérêts forcément contradictoires, le législateur, dont la mission est pourtant d'écrire des textes clairs et simples, va tailler, biffer, corriger, rajouter au gré de débats qui promettent de s'étendre sur plusieurs années (cf. annexe en page 2). Avec, au bout, une loi qui risque d'avoir perdu ses timides élans de progressisme pour ne plus correspondre au mieux qu'à une actualité immédiate.

D'ici là, on aura vu un M. Furgler se démener brillamment pour faire avancer les choses et sauvegarder l'esprit de «sa» loi. En vain bien sûr, malgré le soutien de la gauche, fidèlement gouvernementale et comme lui volontiers légiférante en matière de protection des salariés et des consommateurs. Une fois de plus, les artisans de la confusion se recruteront dans les rangs bourgeois — emmenés par les radicaux zurichois et les libéraux romands, incurablement partisans de l'ultralibérale concurrence sauvage, tout au plus limitée par l'intervention du juge civil mais en aucun cas par celle de l'épouvantable Etat.

Face à ce travail de sape systématique, le législateur-centralisateur zélé qu'est M. Furgler aura d'autant plus de peine à imposer son Etat de droit qu'il a désormais affaire non plus seulement aux autorités cantonales et aux sociétés immobilières, mais aux patrons, aux exportateurs, aux paysans, aux arts et métiers, tous des durs.

Y. J.